

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0968**

commune (s) : Neuville sur Saône - Pierre Bénite

objet : Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-0968**

commune (s) : Neuville sur Saône - Pierre Bénite

objet : **Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet l'exécution des prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de la Métropole de Lyon situées à Pierre Bénite et Neuville sur Saône.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34 et 144-II-3 du code des marchés publics pour l'attribution du marché. La société NETZSCH est en effet le constructeur des matériels installés sur ces stations d'épuration. A ce titre, celle-ci détient l'exclusivité pour le marché français de la commercialisation des pièces détachées certifiées d'origine de NETZSCH Mohnopumpen GmbH.

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché est conclu pour un montant total minimum de 160 000 € HT et un montant total maximum de 640 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 20 mai 2016, a attribué le marché à l'entreprise NETZSCH.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise**, monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations d'assistance et de fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de la Métropole de Lyon situées à Pierre Bénite et Neuville sur Saône et tous les actes y afférents, avec l'entreprise NETZSCH pour un montant total minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et un montant total maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 60632 et 61523 de la section de fonctionnement - opération n° 2178 et compte 2154 de la section d'investissement - opérations n° 2987, 2988.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**